

ÉVÈNEMENT
ville-chilly-mazarin.fr



CHILLY MAZARIN



GUIDE DU REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES

2022-2023



ÉDITO

La municipalité est destinée à vous permettre d'appréhender le rôle essentiel des représentants des parents d'élèves élus, et plus largement, il décrit le cadre de notre partenariat au service des élèves et de leurs familles.

Votre engagement en tant que représentant des parents d'élèves est très important. Ce guide est un outil complémentaire pour soutenir votre investissement au côté des équipes éducatives et de la ville de Chilly-Mazarin.

Nous espérons que ce livret vous servira au quotidien dans vos missions de représentant des parents d'élèves.

Rafika REZGUI

Maire de Chilly-Mazarin

Isabelle GY

Adjointe à la Maire
chargée de l'Enfance
et de l'Education

SOMMAIRE

ÊTRE ÉLU REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR S'IMPLIQUER DANS LA RÉUSSITE DE TOUS LES ENFANTS 4

- Le rôle des représentants de parents d'élèves au conseil d'école
- Les droits et devoirs des représentants élus
- Quelques idées

Zoom sur le conseil d'école

- Les missions du conseil d'école
- Les membres du conseil d'école
 - > Les membres de droit
 - > Les membres complémentaires
- Le fonctionnement du conseil d'école

VOS INTERLOCUTEURS 8

- Les acteurs de l'Éducation nationale
- Les acteurs de la ville de Chilly-Mazarin

ÊTRE ÉLU REPRÉSENTANT DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR S'IMPLIQUER DANS LA RÉUSSITE DE TOUS LES ENFANTS

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils sont à ce titre électeurs et éligibles aux instances représentatives de l'établissement scolaire de leur enfant. La participation aux élections de représentants des parents d'élèves contribue à consolider le lien entre les parents et l'école.

Le rôle des représentants des parents d'élèves

Élus par l'ensemble des parents chaque année au mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves sont le lien entre les familles et l'école. Ils peuvent aussi avoir un rôle de médiateurs, à la demande de tout parent, entre celui-ci et un autre membre de la communauté éducative. (Cf. Chapitre « VOS INTERLOCUTEURS »).

Les représentants des parents d'élèves donnent leur avis et émettent des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement, notamment au sein du Conseil d'école, et font partie des instances de représentation. Lors du conseil d'école, ils se font les porte-paroles de tous les parents, en restant toujours à leur écoute. Ils contribuent à l'organisation de l'établissement, votent le règlement intérieur et sont informés du contenu du projet d'école.

Sur les sujets relatifs à l'organisation du temps périscolaire, à l'utilisation des locaux ou à la réalisation des travaux, les représentants des parents d'élèves sont associés aux décisions par les élus du Conseil Municipal.

Ils sont invités aux commissions Menus de la restauration scolaire. Ils peuvent aussi être invités à participer à l'organisation et à l'animation des événements liés à la vie de l'école (goûter de Noël, fête d'école, spectacle...).

Les droits et devoirs des représentants de parents d'élèves :

- *Prendre part à la vie de l'école : fêtes, sorties, réunions...*
- *Être reconnu dans son rôle par la Ville, l'école et les autres parents*
- *Se faire expliquer, comprendre le fonctionnement et les valeurs de l'école*
- *Être attentif aux situations d'élèves ou de familles isolées ou en difficulté*
- *Développer l'engagement « citoyen » des parents élus*
- *Représenter les parents et les familles, ce qui implique de savoir ce qu'ils pensent*
- *Transmettre l'information, communiquer, dialoguer, fédérer...*
- *S'intéresser à l'ensemble des élèves et pas seulement à son propre enfant*
- *S'interdire toute intervention à caractère politique, philosophique ou confessionnel*
- *Se tenir à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance lors des réunions du conseil d'école ou lors d'échanges avec le corps enseignant.*

Quelques idées :

- *Instituer des rencontres régulières et chaleureuses avec les parents d'élèves (repas partagés par exemple)*
- *Publier un trombinoscope des parents d'élèves élus (après accord des parents)*
- *Travailler ensemble sur les points favorisant un climat scolaire serein*
- *Faire connaître les missions et le fonctionnement de l'école*

ZOOM SUR LE CONSEIL D'ÉCOLE

Les missions du Conseil d'école

Le Conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie pédagogique et éducative de l'école. Il est présidé par le directeur ou la directrice de l'école. Le Conseil d'école a lieu au moins trois fois par an, à raison d'une fois par trimestre. Il peut être convoqué à la demande du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.

Il est constitué pour une année scolaire et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école. Dans ce règlement intérieur figurent les horaires, les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement scolaire, ou encore les moyens de communication parents-école, etc.

Les représentants des parents sont consultés lors de l'adoption du projet d'école proposé par l'équipe pédagogique. Ce projet

précise les priorités et objectifs pédagogiques mis en place au sein de l'établissement.

Le conseil d'école donne son avis ou formule des suggestions sur des sujets liés au fonctionnement de l'établissement. Cela comprend la protection et la sécurité des enfants, la prévention des violences et du harcèlement, le budget, etc.

Il veille au respect des valeurs et des principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

Les membres du Conseil d'école

Sont membres de droit du Conseil d'école :

- Le directeur ou la directrice d'école qui en assure la Présidence
- Tous les enseignants affectés à l'école
- Les maitres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école (RASED)
- Les représentants élus des parents d'élèves ou de leur suppléant (un par classe)

- Le Maire ou son représentant chargé de l'Enfance et de l'Education
- L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription
- Le délégué départemental de l'Education nationale

Certaines personnes, sur invitation du Directeur, peuvent assister au conseil avec voix consultative pour les affaires qui les intéressent. Il s'agit notamment :

- Des personnes chargées des activités sportives et culturelles, du directeur des services techniques (travaux)
- Des participants aux actions de prévention et d'aide psychologique
- De l'équipe médicale scolaire, des assistantes sociales
- Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Des responsables de site et Directeur de secteurs périscolaires.

Le président peut aussi, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Le fonctionnement du Conseil d'école

Le premier conseil se tient dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves. Le directeur d'école arrête l'ordre du jour du conseil d'école. Il reçoit quinze jours avant les propositions des parents d'élèves, et d'autres peuvent y être ajoutées sur proposition du conseil des maîtres réuni au préalable. A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un compte-rendu de la réunion est dressé par son président. Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

VOS INTERLOCUTEURS LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les acteurs de l'Education nationale

- Le professeur des écoles : il est l'interlocuteur privilégié des parents pour la scolarité de leur enfant. L'enseignant, tout comme le directeur d'école, donneront suite aux demandes d'information ou de rendez-vous.
- Le directeur d'école : Il est responsable du bon fonctionnement de l'école. Il est le premier interlocuteur des représentants de parents d'élèves pour échanger au sujet d'une décision concernant un élève ou un groupe d'élèves.
- L'inspecteur de l'Education nationale (IEN) : Il est le représentant de l'Etat dans la circonscription où s'inscrit l'école ; l'Inspection de l'Education nationale est située à Morangis ; l'Inspection anime pédagogiquement les équipes de maîtres et gère administrativement les écoles et la carrière des enseignants.
- Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale (DASEN) : Il dirige les services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne et représente le recteur dans notre département.
- Le délégué départemental de l'Education nationale (DDEN) : nommé officiellement par le DASEN, après avis du CDEN (Conseil départemental de l'Education Nationale) qui se déroule sous la présidence du Préfet. Le DDEN veille aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.
- Le médiateur académique : si un désaccord persiste, un recours peut être formulé auprès du médiateur académique au Rectorat de l'Académie de Versailles.

Les acteurs de la Ville de Chilly-Mazarin

La Ville est en charge de la construction, de l'entretien et de l'octroi du budget de fonctionnement des écoles.

La Maire et son adjointe déléguée à l'éducation sont également garants de l'obligation scolaire et de la sécurité des élèves aux abords de l'école.

La direction de l'Education de la Ville gère le budget des écoles et travaille en liaison avec les autres services de la Ville (techniques, informatique, entretien, restauration...). Sous l'impulsion politique de la Maire et des élus, elle assure la gestion des locaux scolaires, leur affectation et leur utilisation. En outre, en lien avec l'Education nationale, la Ville connaît les questions relatives à la scolarisation des enfants sur son territoire et met en œuvre l'encadrement et la gestion des temps périscolaires (accueil du matin,

pause méridienne (restauration scolaire) et accueil du soir) ainsi que les études surveillées.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (AT-SEM) sont des personnels municipaux chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants scolarisés en école maternelle. Ils sont également en charge de la préparation et du nettoyage des locaux et du matériel utilisé par les enfants. Ils sont un repère pour les enfants dans les écoles car ils sont présents dans les classes et sur le temps de la pause méridienne.

Les responsables de sites périscolaires, présents sur chaque groupe scolaire, sont garants, en lien étroit avec le directeur d'école, du bon fonctionnement des temps et activités périscolaires. Ces activités sont assurées par une équipe d'animateurs.



ECOLE	DIRECTEUR	TÉLÉPHONE	EMAIL
Elémentaire Pasteur 25, rue Pasteur	Fatima SOUCHI	01.64.48.54.13	0911775k @ac-versailles.fr
Elémentaire Château avenue de Carlet	Valérie BOUGE	01.64.48.98.55	0911304y @ac-versailles.fr
Elémentaire P. et M. Curie rue de la Montagne	Olivier HENRIOT	01.69.09.23.47	0910712e @ac-versailles.fr
Elémentaire Jean de la Fontaine 84, rue de Gravigny	Jean-Philippe CARTAL	01.64.48.53.78	0911387n @ac-versailles.fr
Maternelle Pasteur 23, rue Pasteur	Carole LOYER	01.64.48.54.12	0910713f @ac-versailles.fr
Maternelle du Centre 12, rue François Mouthon	Morgane COLLADO- PETIT	01.69.09.29.31	0911850s @ac-versailles.fr
Maternelle Château avenue de Carlet	Valérie HERMEL	01.64.48.34.90	0911324V @ac-versailles.fr
Maternelle Kergomard rue de la Montagne	Céline DELARUE	01.69.09.20.40	0910524A @ac-versailles.fr
Maternelle Les Saules 84, rue de Gravigny	Sophie LEDUC	01.64.48.53.76	0911018m @ac-versailles.fr
Maternelle Les Roseaux 84, rue de Gravigny	Pascal ESTEVE	01.64.48.53.77	0910785j @ac-versailles.fr

VACANCES	Zone A	Zone B	Zone C
Toussaint	Samedi 22 octobre 2022		
	Lundi 7 novembre 2022		
Noël	Samedi 17 décembre 2022		
	Mardi 3 janvier 2023		
Hiver	Samedi 4 février 2023	Samedi 11 février 2023	Samedi 18 février 2023
	Lundi 20 février 2023	Lundi 27 février 2023	Lundi 6 mars 2023
Printemps	Samedi 8 avril 2023	Samedi 15 avril 2023	Samedi 22 avril 2023
	Lundi 24 avril 2023	Mardi 2 mai 2023	Mardi 9 mai 2023
Été	Samedi 8 juillet 2023		